



Vade-mecum des camps de jeunes à Tenneville



Table des matières

Introduction	3
La commune de Tenneville	4
Coordonnées de l'administration communale	4
Taxes à prévoir dans votre budget	4
Liste des endroits de camps ayant un agrément	4
La vie dans le camp	5
Tri des déchets	5
Constructions	7
Les feuillées	7
Les feux de camp	8
Le gaz et ses dangers	8
L'eau	9
L'alcool	10
Les drapeaux	11
La vie hors du camp	12
Le bruit et le voisinage	12
Les hikes	12
Circulation	13
Commerces locaux	16
Le camp et la nature	17
Le Département de la Nature et des Forêts	17
Prise de bois	18
Accès aux forêts	18
Accès aux prairies	19
Jeux de piste	19
Baignade	20
En cas de problèmes	21
Démarches administratives	25
L'agrément du lieu de camp	25
Les obligations du bailleur	26
Check-list des démarches administratives et autres obligations	27
Documents à remplir obligatoirement	28
Documents utiles	28



INTRODUCTION

Chers responsables,
Chers animateurs,

Pendant toutes les périodes de l'année, mais plus particulièrement durant la saison d'été, de nombreux jeunes découvrent notre région grâce aux mouvements de jeunesse. Toutes fédérations confondues (francophones et néerlandophones), vous êtes plus de 400.000 à fréquenter régulièrement ces mouvements aux projets éducatifs.

Il ne faut pas faire preuve d'angélisme ; l'arrivée de nombreux jeunes dans notre commune et nos villages peut parfois bouleverser la quiétude des riverains. Si l'on peut comprendre qu'un groupe d'enfants ou d'adolescents est par essence plus bruyant ou plus envahissant qu'une famille, nous souhaitons que les animateurs des groupes soient conscients et continuellement vigilants à éviter les débordements.

Pour ce faire, les membres des mouvements de jeunesse doivent respecter, comme tout un chacun, les réglementations en vigueur et bien sûr les contraintes de la vie en société. De cette manière, le respect mutuel n'en sera que renforcé.

C'est dans cette optique de bonne intégration, mais aussi pour faciliter la préparation et le camp en lui même, que ce guide a été créé. Vous y trouverez conseils, informations, aides et documents nécessaires tout au long de votre séjour dans notre commune.

En faisant attention à ces petites choses, vous nous aiderez à garder dans son état naturel cet environnement qui fait la force et l'attrait de notre région. Vous nous aiderez également à faciliter la cohabitation entre les mouvements de jeunesse et les citoyens de notre commune.

Bon séjour chez nous.



LA COMMUNE DE TENNEVILLE

[Coordonnées de l'administration communale](#)

Administration communale de Tenneville

Route de Bastogne, 1
6970 Tenneville
Tel : 084/45.00.40
<http://www.tenneville.be>

Personne de contact pour les camps

Madame Claudine Halkin
084/45.00.42
claudine.halkin@tenneville.be

Le **responsable** du camp doit OBLIGATOIREMENT passer à l'administration communale la veille ou le 1^{er} jour du camp, notamment pour y remettre la fiche d'identification. Celle-ci est **nécessaire** pour que les services de secours puissent intervenir rapidement en cas de problèmes.

[Taxes à prévoir dans votre budget](#)

La commune de Tenneville n'a pas prévu de taxe spécifique concernant les camps. Toutefois, les duo-bacs nécessaires à l'enlèvement des immondices sont loués 25€ par mois.

Cette location est à charge du propriétaire du terrain ou du bâtiment loué, mais il est possible que celle-ci soit répercutée dans le contrat de location.

[Liste des endroits de camps ayant un agrément](#)

Vous trouverez plus d'informations concernant l'agrément page 25.

Bâtiments

Prairies

Si l'endroit de camp qui vous intéresse n'est pas repris dans la liste ci-dessus, c'est qu'il ne dispose probablement pas d'un agrément. Avant de signer un contrat de location, n'hésitez pas à contacter la commune.











LA VIE DANS LE CAMP

Tri des déchets

A) Tri pour le Parc à Conteneurs

Le grand principe de la gestion des déchets dans notre province est de recycler au maximum, notamment au travers d'un tri sélectif des déchets. C'est pourquoi la commune de Tenneville participe à l'opération « Tri des déchets dans les camps de vacances » organisée en partenariat avec l'Intercommunale AIVE.

Au début de votre camp, vous recevrez un kit de tri gratuit comprenant des sacs de couleurs pour trier les emballages recyclables (voir tableau), une affiche explicative et un guide de prévention. Les sacs de couleurs doivent être déposés au parc à conteneurs (un deuxième tri des bouteilles en plastique devra y être fait). Lors de votre visite, vous en recevrez gratuitement de nouveaux.

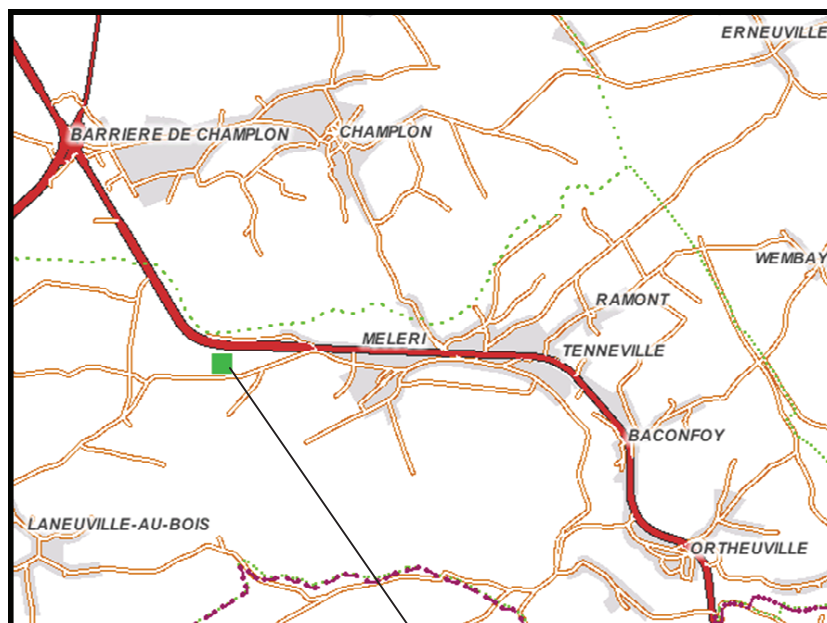
<u>Utilisez les sacs colorés pour trier :</u>			<u>Utilisez des boîtes en carton pour trier :</u>	
Sac Bleu  Les bouteilles et flacons en plastique	Sac Rouge  Les emballages en métalliques	Sac Jaune  Les cartons à boissons	Les papiers et les cartons	Les bouteilles et flacons en verre
				
Bien vidés, sans bouchon	Bien vidés	Bien vidés et aplatis	Propres et secs	Bien vidés, sans couvercle et sans bouchon

Les **bouteilles et bocaux en verre**, les **papiers/cartons** et les **déchets spéciaux** (piles, médicaments, frigolite, ...) doivent également être triés par vos soins et déposés au parc à conteneurs.

Les parcs à conteneurs sont ouverts du lundi au vendredi de **13h à 19h** et le samedi de **9h à 18h**. Ils peuvent être fréquentés aussi souvent que nécessaire.

Attention, ils sont fermés le dimanche, jour habituel de fin de camps, ainsi que les jours fériés. Tenez en compte dans votre organisation.





Parc à conteneurs AIVE de Tenneville
 Au Gris Han, 13
 6970 Tenneville
 084/45.60.91

Vous pouvez vous rendre dans n'importe quel parc à conteneurs AIVE.

B) Tri communal

Le reste des déchets est trié à l'aide de conteneurs ; gris pour les déchets résiduels ne pouvant être triés, verts pour les déchets biodégradables. Renseignez-vous auprès du propriétaire quant au lieu, jour et horaire de vidange des conteneurs.

Déchets résiduels (déchets non recyclables et non compostables)	Déchets compostables (tout ce qui pourrit)
<ul style="list-style-type: none"> - barquettes de beurre, - papiers d'aluminium souillés, - films d'emballages souillés, - pots de glace en plastique, pots de yaourt, - barquettes en frigolite en contact avec des aliments, porcelaine, bougies... 	<ul style="list-style-type: none"> - restes de repas, épluchures de fruits et légumes, - coquilles d'œufs, de noix, de moules, - marc de café (filtres et pastilles) et sachets de thé , - papiers essuie-tout souillés, serviettes en papier...

Le jour de votre départ, plus aucun déchet ou autre objet ne restera sur les lieux du camp. Tout déchet déposé en bordure de voirie et n'appartenant pas à un point de collecte déterminé sera considéré comme dépôt sauvage et les contrevenants seront poursuivis.

Nous attirons votre attention sur le fait que **les déchets ne se brûlent pas**, c'est dangereux pour la santé et mauvais pour l'environnement !



Constructions

Les constructions sont souvent une activité essentielle du début de camp. Mais attention, tout n'est pas permis.

Les constructions sur les berges et dans le lit de la rivière sont interdites. De plus, les barrages peuvent causer des dommages dont le constructeur peut être tenu responsable.

Si le camp a lieu sur une île, il faut savoir que les ponts et passerelles doivent être autorisés par la Région wallonne, ne pas constituer une entrave à la circulation des embarcations ainsi qu'à la pratique de la pêche et doivent être démontés en fin de camp.

A la fin du camp, **n'oubliez pas de reboucher proprement tous les trous que vous avez faits** et de les recouvrir d'une motte de terre préalablement conservée avec sa couche de gazon.

Différents outils sont nécessaires à la construction et l'aménagement de l'espace de vie dans un camp. Toutefois, les animés ne sont pas forcément habitués au maniement, port, rangement et entretien de ceux-ci.

La première mesure à prendre pour éviter les accidents est de ranger et d'entreposer les outils à l'endroit désigné. De même, toute utilisation doit être encadrée pour éviter une mauvaise utilisation ou une mauvaise manipulation de l'outil.

En cas de blessure grave (coup porté à la tête, plaie profonde avec ou sans hémorragie) **il faut directement contacter le 112 ou faire appel à un médecin.**

Les feuillées

Ne creusez pas les feuillées trop profondes (max 60 cm) pour que la matière se dégrade naturellement (sans produits chimiques ou chaux, une pelletée de terre est suffisante). Et comme vous le savez, les feuillées ne sont pas des poubelles.

Comme aucun rejet direct dans les rivières n'est autorisé, placez les feuillées à plus de 10 mètres de la rivière et évitez les défécations sauvages.

Attention, il est possible que la commune interdise les feuillées sur certains terrains, mais le propriétaire devra vous en informer lors de la signature du contrat de location.



Les feux de camp

Les feux de camp font partie intégrante d'un camp ... si cela rapproche les jeunes de la nature, il est cependant nécessaire de prendre des précautions pour éviter les accidents.

- **Ne pas faire de feu à proximité des tentes, des berges, ni à moins de 100 mètres des habitations ou à moins de 25 mètres de tout arbre.** Le propriétaire vous désignera les endroits où vous pouvez faire du feu.
- **Si vous souhaitez faire un feu plus important à la fin du camp, n'oubliez pas d'en demander l'autorisation à la commune.**
- Ne pas utiliser de l'essence ou de l'alcool à brûler pour allumer un feu. Si une aide extérieure est nécessaire, il faut favoriser l'utilisation d'un bloc allume-feu, même si cela fait « moins scout ».
- Ne pas jeter d'herbicide sur les flammes pour obtenir un effet impressionnant.
- Jeter de l'eau sur le feu avant de partir ou de se coucher. Cela évite, en cas de vent, que les braises ne se dispersent sur quelque chose qui pourrait s'enflammer.

En cas de brûlure, il faut faire couler de l'eau à +/- 20°, pendant 20 minutes. Attention, la source d'eau qui coule sur la brûlure doit être distante d'environ 20 cm de la partie brûlée. Dans tous les cas, il est recommandé de faire appel à un médecin pour traiter correctement la brûlure.

A la fin du camp, n'oubliez pas de nettoyer tout endroit où l'on a fait du feu en enlevant les pierres, bois et autres déchets résultant de cette activité.

Il est possible, pour diverses raisons, que la commune interdise temporairement les feux¹ sur l'ensemble ou une partie de la commune. N'hésitez pas à contacter l'administration communale quelques jours avant votre venue et éviter ainsi une mauvaise surprise.

Le gaz et ses dangers

Les bouteilles de propane et de butane utilisées lors des camps contiennent du gaz en phase liquide et gazeuse. Ils doivent répondre à la norme belge NBN 52-5000². Ces gaz sont combustibles et donc inflammables. Les bouteilles doivent donc être placées loin de toute flamme, dans un endroit bien ventilé et il ne faut pas fumer à proximité.

La pression dans ces bouteilles dépend principalement de la température. Elle restera constante quelle que soit la quantité de liquide contenue à une température bien déterminée. C'est pourquoi une bouteille de gaz peut paraître vide alors qu'elle ne l'est pas.

¹ Ceci concerne uniquement les feux au sol, les tables à feu ou les barbecues ne sont donc pas concernés.

² A vérifier auprès du revendeur.



N'oubliez pas de :

- Vérifier la date qui se trouve sur le flexible.
- Remplacer tous les deux ans le tuyau souple qui est relié à la bonbonne.
- Toujours fermer le robinet de gaz quand vous n'utilisez pas l'appareil qui y est branché.
- Vérifier l'état des joints situés aux extrémités du tuyau souple. Ils ne doivent pas être abîmés ou poreux.

L'eau

L'eau est un bien précieux, surtout quand elle est potable, qui est indispensable à toutes nos activités. Il faut éviter de la gaspiller, de polluer les cours d'eau ou d'en modifier le cours.

Voici quelques conseils concernant l'eau et son utilisation :

- L'eau est un produit vivant : **il est préférable de ne pas conserver de l'eau de distribution dans des jerricanes ou en citerne plus de 24 heures, surtout s'il fait chaud.** Des bactéries risquent de s'y développer.
- De même, si vous êtes approvisionnés par un tuyau, utilisez plutôt l'eau qui a stagné dedans pour le lavage que pour la consommation.
- **L'eau de source n'est pas nécessairement potable.** Elle peut comporter des bactéries, des virus et des substances chimiques nuisibles à la santé. Ces eaux de sources peuvent être analysées gratuitement pour les mouvements de jeunesse (081/33.63.60)
- **L'eau des ruisseaux n'est évidemment pas potable**, et il ne faut surtout pas tenter de produire de l'eau potable à partir de l'eau d'un ruisseau ou d'une rivière.

Il faut éviter de rejeter les eaux usées dans la rivière. Eaux de vaisselle, savons, produits de lessive et autres shampoings sont néfastes pour les poissons et les organismes vivants dans les cours d'eau.

- Pour éviter de polluer les cours d'eau, répandez les eaux usées « à tous vents » ou dans des tranchées très peu profondes pour favoriser leur infiltration dans le sol : les micro-organismes pourront dégrader les composés de ces eaux usées dès les premiers centimètres ;
- Pour la vaisselle, les savons et les shampoings, préférez des produits respectueux de l'environnement ;
- Ne vous lavez pas dans la rivière : prenez un bassin ;
- Evitez de vous soulager dans l'eau ;
- Attention à la pollution de l'eau par les hydrocarbures : voitures, motos, groupes électrogènes, etc. Les petites pertes d'huile ou d'essence peuvent provoquer de grands effets.

Si vous constatez une pollution dans l'environnement de votre camp, vous pouvez en avvertir l'Agent des forêts ou téléphoner à **SOS pollution** en formant le **070/23.30.01**



L'alcool

De tout temps, et dans toutes civilisations, les drogues ont existé. En Europe, la drogue sociale est l'alcool et elle est omniprésente. Pensez aux communions, aux mariages, aux fêtes, aux cercles estudiantins, aux discothèques mais également aux petits verres qu'on s'accorde entre amis ou en famille. Dans notre société, la consommation d'alcool n'est pas considérée comme « anormale ». Bien au contraire, c'est parfois celui qui ne boit pas qui est « bizarre ».

Mais l'alcool, tout comme le cannabis, modifie les états de conscience, les relations et donc l'efficacité. Tout est une question de moment ! Boire une chope chez soi, entre copains, n'a pas les mêmes implications que si c'est au camp avec des jeunes sous votre responsabilité.

En effet, en animation, **l'animateur est responsable³ des jeunes, et après avoir fumé ou bu, personne n'est en état d'assumer pleinement des responsabilités.** Etre responsable dans un mouvement de jeunesse veut dire assurer une animation de qualité et être capable d'agir efficacement en cas de problèmes.

Si les animateurs ont bu, ils ne sont pas disponibles pour les jeunes au moment même, ni tout à fait dans les heures qui suivent. **L'argument bien souvent avancé « oui, mais on a un Bob » ne tient pas la route.** S'il est malade, comment fait-on pour conduire un enfant à l'hôpital ? Et si un problème grave arrive, tous les animateurs se doivent de pouvoir réagir adéquatement et pas seulement un seul. Mais il ne s'agit pas seulement de l'aspect sécurité, mais également du modèle que les animateurs offrent à leurs animés, et aux jeunes de l'endroit de camp : voir un chef, au camp, qui vomit parce qu'il a trop bu ... **De par leur responsabilité, les animateurs sont porteurs de valeurs et sont, qu'ils le veuillent ou non, des modèles pour tous les jeunes.**

Quelques précisions importantes :

- Un staff est responsable de ses animés 24h/24 et durant toute la durée du camp, que les scouts soient ou pas physiquement présents à côté d'eux ; ceci concerne également la gestion des Hikes ;
- Ceci n'est pas une surprise, mais conduire en état d'ébriété est punissable. Ce qui est moins connu, c'est qu'**une disposition sur la répression de l'ivresse prévoit même un emprisonnement pour le cas où le contrevenant se livre à une occupation exigeant prudence ou des précautions spéciales afin d'éviter du danger pour lui-même et pour autrui ... ce qui est le cas d'un animateur de mouvement de jeunesse lors, notamment, du camp ;**
- Est tout aussi punissable l'état d'ivresse dans un lieu public. Un lieu public, c'est en fait à peu près partout sauf chez soi ;
- L'incitation à la boisson, l'organisation et la participation à des jeux de boissons sont également interdites ;
- Contrairement à la croyance généralement répandue, la détention (et par conséquent la consommation) de cannabis n'est ni légalisée, ni dépénalisée. Il y a simplement une tolérance des services de police, qui n'est pas systématique, et qui disparaît automatiquement en présence de mineurs.

³ Aussi bien moralement que civilement.



Attention :

Les fédérations souscrivent à une assurance qui couvre la responsabilité civile des animateurs et des membres. Mais celle-ci ne fonctionne pas si l'animateur était sous l'emprise de l'alcool ou de drogues au moment de l'accident.

Nous vous invitons donc à réfléchir ensemble à votre éventuelle consommation d'alcool pendant le camp en tenant compte des informations données précédemment et de votre responsabilité à l'égard de vos animés.

Les drapeaux

Le mat de camp est, habituellement, le point central de celui-ci, l'endroit le plus important, le lieu de rassemblement. On sait que c'est à cet endroit que le groupe se réunit chaque matin et que les couleurs y sont alors hissées : parfois l'étendard de l'unité et/ou celui de l'association ainsi que le drapeau du pays.

Il y a bien sûr différentes manières de présenter les couleurs. Tout dépend de l'impression qu'on veut donner aux visiteurs et aux habitants ! **Si vous le souhaitez, vous êtes libre de hisser un drapeau régional, à condition de hisser le drapeau national en même temps.** Le drapeau de votre fédération est toujours le bienvenu.



LA VIE HORS DU CAMP

Le bruit et le voisinage

Le camp est un moment de détente et d'amusement qui implique souvent des chansons et des jeux parfois bruyants. Toutefois, il est important de veiller un maximum à ce que ces activités ne troublent pas l'ordre public et particulièrement la quiétude des habitants. Ainsi, **nous vous invitons à ne plus avoir d'activités bruyantes après 22 heures**. De même, lors des jeux de nuit avec passage dans les villages et/ou à proximité de zones habitées, vous veillerez à ne pas crier et à ne pas éclairer les habitations avec des lampes de poche.

De plus, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'habitation à proximité de l'endroit de camp que le bruit ne les atteint pas. C'est pourquoi **nous vous demandons de ne pas diffuser de musique amplifiée de manière exagérée et/ou continue. De plus, ceci est totalement interdit entre 22h et 8h**.

N'oubliez pas que si vous êtes en vacances, ce n'est pas forcément le cas des habitants qui vous entourent. Ceux-ci devront peut-être se lever pour aller travailler. Permettez leur de se reposer correctement, vos relations avec eux n'en seront que meilleures.

Enfin, « n'empruntez » pas de matériel aux habitants sans leur accord. Et si vous empruntez du matériel avec l'accord du propriétaire, n'oubliez pas de lui remettre dans l'état dans lequel il a été reçu et de le remercier.

Les hikes

Les hikes, qui permettent aux jeunes de vivre pendant 2 – 3 jours en petits groupes et d'explorer la région, sont des éléments presque incontournables de certains camps. Toutefois, **la mendicité et « fausse survie » sont strictement interdites**. De plus, le porte à porte pour collecter des vivres est de plus en plus mal perçu par la population.

N'oubliez pas de veiller :

- à ce que chaque participant possède un minimum de nourriture et de boissons pour couvrir ses besoins pendant la durée de l'activité ;
- à **identifier au préalable les logements dans lesquels les jeunes dormiront lors du hike** afin qu'ils n'aient pas à chercher un refuge en pleine soirée ou en pleine nuit (plus de renseignements auprès de la commune) ;
- si l'identification préalable n'est pas possible, à connaître l'endroit exact où les jeunes passent la nuit. C'est important pour leur sécurité.
- à rappeler aux jeunes qu'ils ne peuvent pas faire du feu en forêt, sauf aux points barbecue prévus à cet effet. Pourquoi ne pas déterminer à l'avance des points « repas » où les jeunes pourront éventuellement faire du feu ?

Les règles de bonne conduite qui sont d'application pendant le camp, comme le respect de la quiétude des villages et le fait de ramasser ses déchets, sont bien évidemment valables pendant les hikes.



Circulation

Lors du camp, que ce soit seul ou en groupe, vous êtes amenés à circuler régulièrement, soit avec un véhicule, soit à pied. Voici quelques bonnes pratiques et règles à respecter afin d'éviter les accidents.

A pied

Vous pouvez vous procurer des cartes IGN de la région à l'Institut Géographique National (www.ngi.be - 02/629.82.83). Les commerces de la communes vendent également une carte des promenades balisées.

Il est difficile de reprendre tous les cas possibles de déplacements en groupe car cela varie en fonction de plusieurs critères. Toutefois, voici quelques conseils généraux :

- utilisez en priorité les trottoirs et les accotements praticables ;
- si ces aménagements n'existent pas, et que vous êtes en groupe, marchez sur la droite de la chaussée. Le groupe doit rester compact, avec idéalement un animateur qui règle le tempo de la marche, un autre qui se situe au milieu et le troisième qui ferme la marche ;
- il est préférable de signaler à l'avance aux automobilistes la présence d'un groupe pour amener les véhicules motorisés à lever le pied ;
- les groupes (minimum 6 personnes) peuvent également marcher à gauche à condition de circuler en file indienne.
- entre la tombée et le lever du jour (où lorsque la visibilité est mauvaise et qu'il est impossible de voir distinctement à 200m), le groupe sur la chaussée doit être signalé de la manière suivante :
 - s'il circule à droite : un feu blanc ou jaune à l'avant gauche et un feu rouge à l'arrière gauche ;
 - s'il circule à gauche : un feu rouge à l'avant droit et un feu blanc ou jaune à l'arrière droit ;
- **N'hésitez pas à porter et faire porter un gilet réfléchissant, même en journée, vous n'en serez que plus visible.** Le port du gilet est plus que recommandé la nuit et par temps de brouillard ;
- Suivant l'encadrement et le nombre de jeunes à encadrer, il est parfois essentiel d'être strict si la voie publique est fort fréquentée ;
- Il est très fortement déconseillé de s'asseoir en empiétant sur la chaussée ;
- pour rappel, il est interdit de marcher sur les autoroutes. De même, il est préférable d'éviter les nationales à plusieurs bandes vu la vitesse des véhicules (de 90 à 120km/h).

Pour traverser une route, il est préférable de favoriser les passages pour piétons et de respecter le feu pour piétons. S'il n'y a pas de passage, il faut choisir un endroit où la visibilité est bonne et d'où l'on voit bien l'ensemble du groupe (évitez donc les virages, sommets de côtes, sous les ponts, ...).



En forêt, les piétons peuvent utiliser les routes, chemins (voie publique plus large qu'un sentier et qui n'est pas aménagée pour la circulation de véhicules, généralement en terre ou empierrée) et sentiers (voie publique étroite dont le largeur n'excède pas celle nécessaire à la circulation des piétons). Toutefois, **en tant que mouvement de jeunesse, vous pouvez profiter de l'ensemble des zones d'accès libre**⁴, sans vous limiter aux routes, chemins et sentiers.

En forêt, vous ne pouvez pas :

- placer de balisage sans autorisation (sauf si vous utilisez des matériaux prélevés dans la nature ou des matériaux à base de calcium dilués rapidement par la pluie) ;
- modifier le balisage déjà existant ;
- quitter, même à pied, les chemins et sentiers (sauf dans les zones d'accès libre) ;
- camper en dehors des aires prévues à cet effet ;
- utiliser les sentiers avec un vélo (sauf balisage spécifique).

En voiture

Il est très important de respecter le code de la route lorsque vous vous déplacez en voiture. De même, pour votre sécurité et celles des jeunes, certaines règles doivent être respectées :

- mettez toujours votre ceinture de sécurité, même pour de petits déplacements. Cela vaut pour l'ensemble des personnes présentes dans le véhicule ;
- ne transportez pas plus de personnes que le nombre de places prévues dans le véhicule. Le coffre n'est pas prévu pour transporter des personnes ;
- attention, **1 enfant = 1 place avec ceinture, la règle des 2/3 n'est plus valable**. De plus, les enfant de moins d'1m35 doivent voyager dans un siège pour enfants qui leur est adapté ;
- respectez les limitations de vitesse, c'est plus sûr tant pour vous que pour les jeunes et les autres usagers ;
- ne roulez pas avec un véhicule surchargé, le comportement de la voiture peut en être considérablement modifié ;

Si votre camp se déroule dans une prairie, il est préférable de limiter le nombre de véhicules qui ont accès au camp, notamment pour éviter que celui-ci ne se transforme en parking. Par temps de pluie, évitez de circuler sur un terrain boueux avec un véhicule qui risquerait de faire des ornières. Si tel est le cas, remettez le terrain en état à la fin du camp.

Enfin, au début et à la fin du camp, le propriétaire des lieux peut éventuellement transporter le matériel de vos véhicules jusqu'au lieu du camp. Il est mieux équipé que vous pour le faire. N'hésitez donc pas à le lui demander.

⁴ Les zones d'accès libre (ZAL) sont des zones forestières appartenant à un propriétaire public (Communes, Région wallonne, etc.) et gérées par le Département Nature et Forêts où les mouvements de jeunesse peuvent avoir un accès total (dans le reste de la forêt publique, la circulation du public est limitée aux chemins et sentiers).



En vélo

Cycliste isolé et groupe de moins de 15 personnes

Les cyclistes circulant sur la chaussée peuvent rouler à deux de front sauf lorsque le croisement n'est pas possible. De plus, en dehors de l'agglomération, ils doivent se mettre en file à l'approche d'un véhicule venant de l'arrière. Enfin, lorsqu'une remorque est attelée à une bicyclette, les cyclistes doivent rouler en file indienne.

S'il existe une piste cyclable, vous devez l'utiliser.

Rouler en groupe à vélo

Si le groupe est inférieur à 15 cyclistes, vous devez suivre les mêmes règles que celles applicables au cycliste isolé.

Si le groupe se compose de 15 à 150 cyclistes, deux possibilités s'offrent à vous :

- soit vous suivez les mêmes règles que celles applicables au cycliste isolé,
- soit vous suivez les règles applicables aux cyclistes en groupe.

Dans ce cas, vous disposez de quelques facilités, mais vous devrez cependant respecter certaines règles :

- vous n'êtes pas obligés d'emprunter les pistes cyclables ;
- vous pouvez rouler en permanence à deux de front sur la chaussée, à la condition de rester groupés ;
- sur une chaussée sans bande de circulation, vous ne pouvez pas dépasser l'équivalent de la largeur d'une bande (± 3 mètres) et, en aucun cas, la moitié de la chaussée ;
- sur une chaussée divisée en bandes de circulation, vous devez circuler uniquement sur la bande de droite.

D'une manière générale, nous vous conseillons, lorsque vous roulez à vélo :

- de toujours porter **un casque** ;
- de toujours porter **un gilet réfléchissant** ;
- d'avoir **un bon cadenas** (cela vous évitera de terminer votre camp à pied...)



Commerces locaux

Vous trouverez ci dessous différents commerces de proximité de la commune. N'hésitez pas à faire appel à eux, ils se feront un plaisir de vous servir et de vous aider.

Boulangerie Detaille Route de Bastogne, 5 – 6970 Tenneville 084/45.52.88	L'artisan Boulangerie Rue Grande Champlon, 127 – 6971 Tenneville Tél. 084/45.61.66
SPAR Champlon Rue Grande Champlon, 127b – 6971 Tenneville Tél. 084/45.54.25	Proxy Delhaize Route de la Barrière, 29/C – 6970 Tenneville Tél. 084/45.61.60
Le Papyrus (librairie) Route de Bastogne, 15A – 6970 Tenneville Tél. 084/45.59.29	Station Shell Route de la Barrière, 10 – 6970 Tenneville Tél. 084/45.51.65

Manger malin, de façon saine et en dégustant des produits wallons ?

C'est possible grâce à l'Apaq-W (ministère de l'Agriculture et de la Ruralité) qui remboursera 6€ par participant à un camp en Région wallonne, pour tout achat de légumes, fruits, lait, pains, viande, charcuteries ou fromages d'origine wallonne à la ferme ou chez un commerçant local.

Pour bénéficier d'une **subvention de la Région wallonne** (jusqu'à 6 € par participant au camp [maximum 600 €]), remplissez le formulaire, sensibilisez les jeunes aux produits locaux et remettez les preuves de vos achats dans les temps.

Plus d'informations sur www.apaqw.be



LE CAMP ET LA NATURE

[Le Département de la Nature et des Forêts](#)

Lors de la préparation de votre séjour, il est OBLIGATOIRE de contacter le cantonnement DNF de la commune où vous allez vous installer le temps de votre camps pour obtenir leur autorisation.

Pour l'ensemble de la commune, il s'agit du cantonnement de Nassogne :

**Direction Générale Opérationnelle des l'Agriculture,
des Ressources Naturelles et de l'Environnement,**
Madame Anche ,
Place des Martyrs, 13
6950 Nassogne
084/37.43.10
nassogne.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Toutefois, pour les villages de Cens et Erneuville, il s'agit du cantonnement de La Roche :

**Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture,
des Ressources Naturelles et de l'Environnement,**
Monsieur Baar,
Chef de Cantonnement
Rue du val de Bronze, 9
6980 La Roche
084/24.50.80
laroche.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Vous devez leur renvoyer avant le 1^{er} mai le document « Demande d'organisation d'activités dans les bois et forêts soumis au régime forestier » (voir les annexes) dûment complété. Ensuite, le responsable du cantonnement vous communiquera les coordonnées de l'agent forestier local dont vous dépendrez. Vous pourrez alors le contacter afin de connaître :

- les lieux accessibles ;
- les endroits de feux ;
- les endroits de ramassage de bois ;
- les possibilités de découverte de la faune et de la flore locales.



Prise de bois

Après avoir pris contact avec l'agent forestier local, celui-ci vous indiquera les endroits où vous pouvez ramasser du bois pour vos feux et éventuellement pour vos constructions. Toutefois, nous insistons sur deux choses :

- Vous ne pouvez ramasser que du bois mort. **Il est strictement interdit de couper des arbres !** Si vous avez besoin de perches pour vos constructions, n'hésitez pas à prendre contact avec les revendeurs de bois de la région
 - o Cornet Philippe – Rue de Barvaux, 1 – 6990 Hotton – 084/47.73.48
 - o Fairon André – Sadzot, 1 – 6997 Erezée – 086/47.76.06
 - o Huet Bois – Route de Bomal, 12/1 - 6960 Manhay – 086/45.50.55
 - o Lebouté – Rue des Monts, 7 – 6997 Erezée – 086/47.71.46
 - o Neuville – Ninanne, 10 – 6940 Durbuy – 086/49.92.15
 - o Grognard Louis – Rue de la Gare, 17 – 6960 Dochamps – 084/44.41.61
 - o Hubert André – Rettigny, 41 – 6673 Gouvy – 0475/48.55.02
 - o Monsieur Servais – Grande Mormont, 21 – 6666 Wibrin – 061/28.91.38
 - o Monsieur Servais – Bonnerue, 8A – 6663 Mabompré – 061/28.87.64
 - o Scierie Dessé – Rue de Wibrin, 19 – 6660 Nadrin – 084/44.41.28

- Les bûches coupées et entreposées sur des terrains privés ou publics, même non clôturés, ne peuvent pas être considérées comme du bois mort. Elles appartiennent soit à des privés, soit à la communauté. **Prendre ces bûches revient à les voler.**

Accès aux forêts

Une forêt est soit du domaine public, soit du domaine privé. Pour y organiser des activités hors voiries, il faut simplement demander l'accord du propriétaire.

Si le propriétaire est public (état, région, commune ...), l'agent DNF est compétent pour délivrer les autorisations.

Si le propriétaire est privé, il faut se renseigner aux alentours pour le trouver (administration communale, voisins ...)

La forêt n'est pas qu'un lieu de loisirs. Elle a une fonction économique et écologique. Vous pouvez évidemment vous y rendre avec l'autorisation du propriétaire, mais vous devez en profiter sans la déranger ou la dégrader.

- les fleurs et plantes sauvages sont bien plus belles en forêt que fanées au camp (d'autant que certaines plantes sont rares ou protégées), évitez donc de les cueillir ;
- ne portez pas atteinte aux cultures (en traversant un champ ou des foins, par exemple) et ne cueillez pas des fruits aux arbres ;
- respectez les propriétés privées, ainsi que les animaux domestiques ou le bétail qui y séjournent.



Accès aux prairies

Tout comme pour les forêts, les prairies et champs ont un propriétaire. Il s'agit principalement de fermiers ou d'éleveurs, pour lesquels ces prairies et champs représentent un outil de travail important et/ou une source de revenus.

S'ils tolèrent généralement le passage des **piétons**, cela doit se faire de manière très respectueuse du terrain et des bêtes qui peuvent s'y trouver.

Voici quelques règles à respecter :

- si vous souhaitez utiliser régulièrement un terrain (pour des jeux, des rassemblements ou toute autre activité), demandez l'autorisation du propriétaire ;
- si vous courez à travers les champs (sauf autorisation du propriétaire), vous risquez, sans le savoir, d'abîmer le foin (nourriture du bétail en hiver) ou d'être poursuivi par une vache très maternelle ou un taureau ;
- faites très attention aux clôtures. Elles peuvent être électrifiées et ne doivent pas être abîmées, car elles ne retiendraient alors plus le bétail ;
- si vous ouvrez une barrière, refermez là. Les animaux pourraient s'échapper des champs ;
- les plantes et les arbustes qui se trouvent dans les champs ont leur utilité, ne les arrachez pas.

Jeux de piste

Il est toujours agréable de préparer ou de participer à un jeu de piste en forêt. Mais il est souvent plus commode de l'organiser sur des promenades déjà balisées. D'une part vous gagnerez du temps et, d'autre part, vous aurez l'assurance d'avoir des terrains praticables sur lesquels les jeunes ne risquent pas de s'égarer.

Si toutefois vous décidez de faire passer les jeunes en dehors de ces promenades, voici quelques petites choses à respecter :

- Si pour un jeu de piste le fléchage est primordial, il ne faut pas que celui-ci puisse induire d'autres personnes en erreur. A la fin du jeu, il faut dès lors enlever les traces (autocollants, papiers, cartons, etc.) qui ont permis le jeu.
- Pour le fléchage, utilisez de préférence des matières biodégradables, comme la craie, ou d'autres signes distinctifs qui disparaissent naturellement (pas de peinture)
- **Ne clouez pas le fléchage et/ou ne gravez pas les signes dans les arbres !** Vous abîmez ces derniers et le fléchage devient alors permanent (ce qui est totalement interdit), pouvant induire d'autres personnes en erreur bien après votre départ

Pour votre sécurité et celle de vos animés, n'oubliez pas d'informer la commune et la police locale de vos jeux de nuits et, s'ils sont itinérants, des parcours empruntés.



Baignade

Si le temps est beau et chaud, l'envie de se rafraîchir dans les rivières est bien compréhensible. Attention toutefois, l'utilisation des rivières n'est pas sans dangers et est réglementée. Voici les principales choses à savoir :

- Il est préférable de jouer loin des poissons et des frayères (lieux de faible profondeur où ils pondent leurs œufs) ;
- Utilisez de préférence les zones de baignade officielles où la qualité de l'eau est régulièrement contrôlée. En cas de problème, le Bourgmestre y affiche un avis d'interdiction (totale ou partielle) de baignade ;
- Evitez de vous baigner en aval d'une pâture où le bétail a accès au cours d'eau ;
- Dans tous les cas, il faut éviter de se baigner si l'on a une plaie.
- Il est expressément interdit de se baigner 30m en amont et en aval des barrages. Les courants et remous provoqués par ces derniers sont très dangereux. Même un bon nageur peut s'y noyer (il y a des morts chaque année !). Il est même préférable de se tenir bien au-delà de la zone de 30 mètres ;
- Vous ne serez peut-être pas seuls dans ou au bord de l'eau, n'oubliez pas de respecter les autres usagers, même si vous êtes plus nombreux ;
- Ne sautez pas d'un pont ou de tout autre promontoire, la profondeur de l'eau n'est généralement pas suffisante pour éviter de se blesser. Attention, d'une année à l'autre le fond peut s'être modifié !;
- Evitez de vous baigner pieds nus, personne n'est à l'abri d'un tesson de bouteille, d'un morceau de ferraille ... ou d'une pierre coupante ;
- La navigation sur les rivières est soumise à des lois. Vous pouvez obtenir plus de renseignements chez InfoKayak (0800/13 845). Mais de toute manière, il est obligatoire d'utiliser les aires d'embarquement et de débarquement officielles (panneaux bleus avec un kayakiste en blanc). Evitez de vous baigner à proximité des embarcadères kayaks, tout le monde ne sait pas toujours « mener sa barque ».



EN CAS DE PROBLÈMES

Bien qu'on ne vous le souhaite absolument pas, personne n'est à l'abri d'un accident ou d'un problème. Bien que chaque situation soit différente, voici comment y faire face de la façon la plus adéquate. Dans tous les cas, réagissez avec bon sens et en « bon père de famille ».

Mesures de 1^{ère} urgence :

1) Tout d'abord, il faut se maîtriser.

C'est à dire garder son calme, gérer ses émotions, sa voix, ses gestes, mais également agir avec tact et méthode.

2) Surtout, évitez le suraccident.

Vous devez prendre les précautions nécessaires pour éviter d'autres accidents ou l'aggravation de la situation. Pour ce faire, pensez d'abord à votre sécurité, ensuite à celle des personnes présentes autour et enfin à la victime. Bien que cela puisse surprendre, c'est l'ordre qui aggravera le moins la situation.

Votre sécurité : ne vous mettez pas en danger, que ce soit par bravoure ou par manque de réflexion. Si vous êtes blessé ou en danger, vous ne pourrez plus aider personne, bien au contraire.

La sécurité des autres personnes : évitez que d'autres personnes soient blessées ou malades, soit en les faisant reculer, soit en éliminant la source de danger.

La sécurité de la victime : Si quelqu'un en a les compétences, c'est le moment de prodiguer les 1^{ers} soins à la victime.

3) Prévenez les secours (112)

Il faut prévenir les secours le plus rapidement possible, mais après avoir écarté tout danger si vous êtes le seul animateur. Il est préférable que la personne la plus compétente reste près de la victime.

Attention, les informations qui sont communiquées aux secours doivent être des éléments observés, pas supposés !

Appel au 112

1 – Se présenter	6 – Dire si la personne est consciente ou non
2 – Donner l'adresse la plus précise possible	7 – Dire si la personne respire ou non
3 – Donner la nature de l'accident	8 – Ne raccrocher que quand l'opérateur vous le propose.
4 – Donner le nombre de victimes	
5 – Dire s'il s'agit d'un enfant, d'un adulte ou d'une personne âgée	

S'il n'y a pas d'urgence médicale, préférez le 101 (police) et suivez le même canevas.



4) Prévenez un membre du staff d'unité ou le responsable de section et contactez votre fédération (via le numéro d'urgence ou le bureau)

Mesures de suivi

5) Avertissez les parents concernés

Lorsque vous contactez les parents, énoncez simplement les faits. Surtout, ne soyez pas alarmistes.

6) Rassemblez le reste des jeunes et parlez-en avec eux si nécessaire

7) Eventuellement, vous pouvez envisager, après le camp, un moment d'explication avec l'ensemble des parents.

Ce qui peut être fait en plus

- En attendant les secours, vous pouvez, si nécessaire, libérer l'accès à la victime pour faciliter leur arrivée et leur travail.
- Si votre camp est dans une prairie, certains jeunes ou d'autres animateurs peuvent se placer le long de la route la plus proche pour indiquer rapidement le chemin aux secouristes. Le rendez-vous peut même être fixé à l'église, l'école ... Il faut bien entendu faire cela en toute sécurité pour ne pas multiplier les dégâts.
- Parlez et soyez rassurant avec la victime grâce à des phrases telles que : « je suis là pour t'aider », « ça va aller », « je vais rester près de toi » ...
- Etablissez un contact physique en lui prenant la main. Elle sera rassurée et se sentira soutenue.
- Ouvrez ou enlevez ce qui peut gêner la respiration (foulard, col, écharpe ...).
- **Ne donnez jamais à boire ou à manger à la victime, même si celle-ci le demande.**
- **Ne déplacez jamais une victime, sauf si sa vie en dépend.**

En cas de « disparition » d'un membre du groupe

La première chose à faire est d'en déterminer la cause. S'agit-il d'un jeune perdu ou égaré lors d'une activité ou d'une fuite suite à un conflit ?

Réunissez diverses informations auprès des jeunes du groupe et entamez les premières recherches. Communiquez le résultat de ces premières mesures lors de l'appel au 101

N'oubliez pas de prévenir la Police (101) dans un délai raisonnable et tenez compte :

- des délais, parfois importants, pour la mise en place de moyens de recherches plus conséquents (ex : chien pisteur, cellule disparition ...),
- que les recherches de jour sont toujours plus faciles et plus efficaces que les recherches de nuit.

Mieux vaut appeler la Police trop tôt que trop tard














Voici une série d'organismes qui peuvent vous aider en cas de problèmes

	Numéro d'urgence : Pompiers, ambulance	112
	Pompiers de Marche	084/32.05.10
	Pompiers de Bastogne	061/21.22.22
	Pompiers de Saint Hubert	061/61.02.26
	Police	101
	Police locale Route de la Barrière, 80 – 6971 Tenneville	084/41.00.80 du lundi au vendredi de 8 à 12h
	Centre Antipoisons	070/245.245
	Centre des brûlés	04.366.72.94
	Child Focus	110
 Médecins	Docteur Charlier Rue Grande Champlon, 72 – 6970 Tenneville	084/45.55.56
	Docteur Lambinet Rue St Quoilin, 13 – 6970 Tenneville	084/45.60.95
	Docteur Thiry Ortheuille, 18 – 6970 Tenneville	084/45.59.10
	Maison de garde médicale Chaussée d'Houffalize, 1 bis – 6600 Bastogne	061/32.14.21 du samedi 8h au lundi 8h + jour férie (20h la veille à 8h le lendemain)
 Hôpitaux	Hôpital princesse Paola Rue du Vivier, 21 – 6900 Marche	084/21.91.11
	Hôpital Sainte Thérèse Chaussée d'Houffalize, 1 – 6600 Bastogne	061/24.01.11
	Centre Hospitalier de Ste- Ode Le Celly, 2 – 6680 Ste-Ode	084/22.51.11
 Pharmacies	Pharmacie Ch Noël Route de Bastogne, 13 – 6970 Tenneville	084/45.55.25
	Pharmacie de garde	0900/10.500
	Conseiller en Environnement : Catherine Jacoby	0496/26.70.47 <i>N'hésitez pas à la contacter avant ou pendant le camp, surtout si vous n'avez pas reçu les outils de tris.</i>



Liste des différentes fédérations

 Les Scouts	Scouts – assistance : 24h/24 toute l'année	0498/91.88.85
	Bureau : Rue de Dublin 21, 1050 Bruxelles	02/508.12.00
 Les Guides Catholiques	Guide – assistance : 24h/24 en été	0498/94.22.02
	Bureau : Rue Paul-Émile Janson 35, 1050 Bruxelles	02/538.40.70
 Les Faucons Rouges	Faucon rouge - assistance	0491/44.33.97
	Bureau : Rue Entre deux Portes 7, 4500 Huy	085/41.24.29
 Les Scouts Pluralistes	Numéro d'urgence (soirée et week-end)	0498/51.72.23
	Bureau : Avenue de la porte de Hal 38, 1060 Bruxelles	02/539.23.19
 Patro	Numéro d'urgence	Voir votre président
	Bureau : Rue de l'Hôpital 15-17, 6060 Gilly	071/28.69.50
 Patro flamand	Bureau : Kipdorp 30, 2000 Antwerpen	03/231.07.95
	 JNM nature et environnement	Numéro d'urgence 24h/24 en été
 Jeunes étudiants catholiques	Bureau : Kortrijksepoortstraat 192 9000 Gent	09/223.47.81
	Numéro d'urgence 24h/24 en été	0495/16.47.46
 Jeunesse Catholique National	Bureau : Vooruitgangstraat 225 1030 Brussel	02/201.15.10
	Numéro d'urgence 24h/24 en été	016/47.99.58
 Scouts Pluralistes flamand	Bureau : Waversebaan 99, 3050 Oud Heverlee	016/47.99.99
	Bureau : Kortrijksesteenweg 639 9000 Gent	09/245.45.86
 Scouts et Guides de Flandre	Numéro d'urgence 24h/24 en été	0474/26.14.01
	Bureau : Lange Kievitstraat 74, 2018 Antwerpen	03/231.16.20



DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

L'agrément du lieu de camp

Conformément au règlement général de police, le propriétaire de gîte(s) ou de prairie(s) qui souhaite accueillir des camps de mouvements de jeunesse doit avoir une agrément communale, et ce pour chaque bâtiment ou terrain concerné. La durée de validité de cet agrément est de 3 ans. Si vous n'avez pas (ou plus) cet agrément, veuillez prendre contact à l'administration communale avec Madame Halkin au 084/45.00.42 – claudine.halkin@tenneville.be

Pour que le Collège Communal puisse vous délivrer cet agrément, certaines conditions doivent être respectées :

a) Gîte ou partie de gîte

Le bâtiment doit répondre aux normes requises en matière de prévention d'incendie (attestée par un rapport du Commandant du service d'incendie compétent) et d'installations électriques ou de gaz (attestées par un organisme de contrôle agréé).

De plus, des équipements sanitaires nécessaires à une hygiène convenable doivent être mis à la disposition des vacanciers en nombre suffisant.

b) Pâturage et terrain

Le terrain ne peut pas se situer dans un rayon de 100 mètres par rapport à un captage d'eau potable. De plus, les tentes ne peuvent pas être à moins de 100 mètres des zones naturelles⁵. Enfin, nous rappelons qu'il est interdit de faire du feu à moins de 100 mètres des habitations ou à moins de 25 mètres de tout arbre.

Mettre un gîte, une partie de gîte ou un terrain à disposition sans avoir un agrément valable vous expose à une amende administrative de 250€

De plus, sans agrément, il y a de fortes chances que votre assurance ne vous couvre pas en cas d'accident !

Enfin, un camp qui se déroule dans un lieu non agréé s'expose à une éventuelle expulsion pour des raisons d'ordre, de sécurité et de salubrité publique.

⁵ Zones destinées au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose, qu'il s'agisse d'espèces des milieux terrestres ou aquatiques. Ces zones sont clairement identifiées dans le plan de secteur.



Les obligations du bailleur

En tant que bailleur, vous êtes tenu :

- De faire une demande d'agrément à la commune.
- De conclure un contrat de location avec une personne majeure, responsable et agissant solidairement au nom du groupe et lui remettre une copie de l'agrément.
- De souscrire, avant le début du camp, une assurance en responsabilité civile pour le bâtiment et/ou le terrain concerné, et ce pour toute la durée de l'occupation.
- De veiller à ce que les déchets soient évacués et conditionnés correctement, notamment afin d'éviter des pollutions et la dispersion des déchets.
- De communiquer à l'administration communale (Madame Halkin) différentes données concernant le camp (emplacement, moment exact de l'arrivée du groupe, durée du camp, nombre de participants, coordonnées du responsable) et ce avant le début du camp.
- D'avoir un règlement d'ordre intérieur que vous devez remettre au locataire lors de la signature du contrat de location.
- De veiller à ce que, en cas d'urgence, tout véhicule des services de secours et toute voiture personnelle autorisée puisse accéder sans encombres au terrain/bâtiment.

Quelques conseils

- pour vos terrain mis en location, il est intéressant d'avoir un plan indiquant la zone de parking, les trous, les lieux de feux et les limites de camp. Photocopiez le et donnez le à chaque locataire. De cette manière, les choses seront claires ;
- n'hésitez pas à demander une bonne caution, cela vous protégera des locataires qui croient pouvoir tout abîmer impunément ;
- n'oubliez pas de prévenir les voisins du camp, cela vous aidera à maintenir de bonnes relations avec eux ;
- **communiquez toujours directement avec le responsable du camp**, vous serez ainsi certain qu'il aura reçu l'information ;
- en cas de problèmes, exposez les au responsable de manière claire et aimable, cela aidera la compréhension réciproque ;
- en cas de conflit, appelez la police. Faire la justice vous même vous mettra en tort à 100% ;
- après le départ du camp, n'hésitez pas à inspecter les terrains des voisins. On y trouve souvent des déchets jetés par négligence ou amenés par le vent.



Check-list des démarches administratives et autres obligations

En tant que locataire, vous devez :

- vérifier que l'endroit de camp dispose d'un agrément ;
- conclure un contrat de location avec le propriétaire de l'endroit de camp ;
- contacter le chef de cantonnement de la D.G.O.A.R.N.E. (Madame Anche ou Monsieur Baar) au moins un mois avant le début du camp et pour le 1^{er} mai au plus tard pour les camps d'été ;
- contacter le garde forestier dont les coordonnées vous seront fournies dans la réponse du chef de cantonnement ;
- veiller à avoir une assurance en responsabilité civile qui couvrira les risques et dangers liés au camp, notamment les dommages aux tiers ;
- remplir la fiche d'identification et la faire parvenir à l'administration communale avant le 1^{er} jour du camp ;
- passer à l'administration communale avant le 1^{er} jour du camp ;
- conditionner correctement les déchets et les évacuer selon les modalités de l'endroit de camp ;
- veiller à la bonne extinction des feux.
- pour utiliser une prairie ou un bois en demander l'autorisation à son propriétaire ;
- identifier au préalable les logements dans lesquels les jeunes dormiront lors du hike
- lorsqu'ils se déplacent hors du camp, fournir une carte de signalement aux enfants de moins de 12 ans. Cette carte doit indiquer leur identité ainsi que l'emplacement du camp.

En tant que locataire, vous êtes responsable du respect du règlement général de police sur le site du camp pour le groupe que vous représentez, notamment en ce qui concerne la lutte contre le bruit, la protection de l'environnement et le ramassage des immondices.



DOCUMENTS À REMPLIR OBLIGATOIREMENT

- Numéros de fax pour l'envoi de la fiche d'identification
- Fiche d'identification du camp
- Demande d'organisation d'activités dans les bois et forêts soumis au régime forestier
- Prise de connaissance du guide
- Demande d'agrément (tous les 3 ans)
- Déclaration de camps

DOCUMENTS UTILES

- Contrat de location
- Etat des lieux



Fiche d'identification du camp

La fiche doit être faxée aux numéros suivants :

Pour les camps situés à Champlon, Tenneville, Erneville, Cens, Ortheville, Journal, Wyompont et Basseille

- Pompiers de Marche : 084/32.05.19
- Poste avancé de La Roche : 084/36.76.69
- Centrale 112 : 063/23.03.48
- Poste de proximité de Tenneville
pour la ZP Famenne-Ardenne : 084/45.60.10
- Accueil 24h/24
de la ZP Famenne-Ardenne : 084/31.03.19
- Centrale 101 : 063/88.17.00

Pour les camps situés à Roumont, Prelle et Herbaimont

- Pompiers de Bastogne : 061/28.96.65
- Centrale 112 : 063/23.03.48
- Poste de proximité de Tenneville
pour la ZP Famenne-Ardenne : 084/45.60.10
- Accueil 24h/24
de la ZP Famenne-Ardenne : 084/31.03.19
- Centrale 101 : 063/88.17.00

Pour les camps situés à Laneuville-au-bois

- Pompiers de Saint-Hubert : 084/32.05.19
- Centrale 112 : 063/23.03.48
- Poste de proximité de Tenneville
pour la ZP Famenne-Ardenne : 084/45.60.10
- Accueil 24h/24
de la ZP Famenne-Ardenne : 084/31.03.19
- Centrale 101 : 063/88.17.00

Fiche d'identification du camp

A remettre à l'administration communale du lieu de camp au plus tard le premier jour du camp.

Le groupe

Nom du groupe : Ville d'origine :

Mouvement dont est issu le groupe :

Signe(s) distinctif(s) :

.....

Nombre exact de participants :

Animés : du :/...../..... au :/...../.....

Animateurs : du :/...../..... au :/...../.....

Intendants : du :/...../..... au :/...../.....

Tranche d'âge des animés : -

Situation du camp

Type de logement : Bâtiment Tente Les deux

Adresse/situation précise du camp (N° de parcelle cadastrale ou lieu dit) :

.....

Coordonnées GPS du lieu de camp (si possible) :°.....'....." -°.....'....."

Coordonnées du responsable

Nom et prénom :

Numéro de Registre National :

Adresse :

GSM :

Si le responsable ne parle pas français et/ou n'est pas présent sur le lieu de camp, veuillez communiquer les coordonnées d'une personne présente sur le camp et parlant français.

Nom et prénom :

GSM :

Identité du propriétaire

Nom et prénom :

Adresse :

Tél et/ou Gsm :





Demande d'organisation d'activités dans les bois et forêts

soumis au régime forestier

Document à introduire avant le 1^{er} mai
auprès du Chef de cantonnement

Cocher et compléter :

mouvement de jeunesse :

association à vocation pédagogique :

association à vocation thérapeutique :

Nom du groupe :

Responsable du camp : (nom , adresse personnelle et n° GSM)

Coordonnée d'un second animateur qui sera présent au camp :

(pour les groupes qui ne sont pas francophones, mentionner, si possible, les données d'un animateur ou participant connaissant le français)

Pour les camps dans un bâtiment : adresse du camp :

Pour les camps sous tente, joindre 1 extrait de carte au 1/20.000 ou 25.000^e et situer le camp.

Nom et adresse du propriétaire de l'endroit de camp :

Nombre de participants :

Age des participants:

Nombre de moniteurs :

Date d'arrivée (précamp compris)

Date de départ (postcamp compris)

Le groupe désire organiser des activités dans des zones d'accès libre dans les environs :
du camp

d'un autre emplacement situé à :

Le groupe désire une activité « nature » avec l'Agent des forêts (oui / non)

Signature du demandeur

Prise de connaissance du Vade-Mecum « Camps de jeunes à Tenneville »

Je soussigné(e),

Responsable du camp situé à
.....

Sur la propriété de

Déclare avoir reçu un exemplaire du Vade-Mecum « Camps de jeunes à Tenneville »
et avoir pris connaissance de son contenu.

Je m'engage, dans un soucis de respect et de bonne cohabitation, à suivre les
recommandations et règles contenues de ce guide.

Pour accord,

Signature :

Document à remettre à l'administration communale de Tenneville

Route de Bastogne, 1 – 6970 Tenneville

Tél. : +32 84 45 00 40 – Fax : +32 84 45 54 37



Demande d'agr ation pour accueillir des Camps de Vacances

Je soussign ,

Bailleur :

Nom :
Pr nom :
Adresse :
.....
.....
Tel :
Gsm :
e-mail :

demande l'agr ation au Coll ge Communal afin de pouvoir accueillir des camps de vacances   :
(Attention, il faut introduire une demande d'agr ation pour chaque lieu)

- * Lieu :
- * Acc s :
- B timent ou terrain,
si terrain, N  de parcelle(s) obligatoire :
- Nombre maximal de participants :
- BATIMENT : Attestation s curit -Incendie : OUI – NON
Si oui, d livr e le
- TERRAIN :
Situ    un rayon de plus de 100 m tres d'un captage d'eau potable : OUI – NON
- Enl vement des d chets :
Emplacement pr vu pour le ramassages des immondices : OUI – NON
Fosse pour les d chets bio : OUI – NON
- Toilette s che : OUI - NON
- WC chimique : OUI - NON



A COMPLETER PAR LE PROPRIETAIRE.



**En caractères imprimés SVP * 1 déclaration par lieu.
Document à rendre à l'administration communale du lieu de camp.**

Identité du propriétaire :

NOM et Prénom :

Adresse complète :

Tél. :

e-mail :

Gsm :

Identité du lieu de camp

Nom du bâtiment :

Rue, n° :

Situation cadastrale, lieu-dit :

Identification du Responsable de groupe	Identification du groupement	Dates	Nombre de participants
Nom : Prénom : N° registre national : Adresse : Tel : e-mail :	Nom de groupe : Adresse : e-mail :	Arrivée :/...../2010 Départ :/...../2010	
Nom : Prénom : N° registre national : Adresse : Tel : e-mail :	Nom de groupe : Adresse : e-mail :	Arrivée :/...../2010 Départ :/...../2010	

Nom : Prénom : N° registre national : Adresse : Tel :Gsm : e-mail :	Nom de groupe : Adresse : e-mail :	Arrivée :/...../2010 Départ :/...../2010	
Nom : Prénom : N° registre national : Adresse : Tel :Gsm : e-mail :	Nom de groupe : Adresse : e-mail :	Arrivée :/...../2010 Départ :/...../2010	
Nom : Prénom : N° registre national : Adresse : Tel :Gsm : e-mail :	Nom de groupe : Adresse : e-mail :	Arrivée :/...../2010 Départ :/...../2010	

A le

Certifié sincère et véritable
Signature du (ou de la) déclarant(e),



	Disponible		Prix d'une unité	Nombre d'unités utilisées
	Oui	Non		
Le gaz				
L'électricité				
Chauffage mazout / charbon				
L'eau				
Le téléphone				
Le bois pour le feu pour la construction				
Taxes communales éventuelles				
Déchets				
Autres :				

MODALITES DE PAIEMENT

Le prix total de la location est fixé à Euros. Cette somme sera payée :

Par anticipation – au moment de l'arrivée du locataire sur les lieux – à la fin de la période d'occupation

Un acompte de Euros est versé à la réservation :

Par virement – par chèque barré au nom du bailleur – en liquide

Celui-ci ne sera pas remboursé en cas de désistement du groupe après le

Le montant de la location ou son solde sera versé au plus tard, le jour du départ, le

Ou après la fin du camp, au plus tard le sur le compte n°

Attention : Toujours exiger un reçu en cas de paiement liquide.

Au cas où le bien ne serait pas disponible à la date convenue, le bailleur sera redevable envers le preneur, outre le remboursement de l'acompte éventuellement perçu, d'une indemnité minimale irréductible équivalente à :

- 50 % du prix de la location s'il en a informé le preneur 4 mois minimum avant la prise de cours de la location ;
- 100 % du prix dans les autres cas.

Si le preneur justifie d'un préjudice supérieur au prix de la location, le propriétaire sera tenu de l'indemniser intégralement.

ETAT DES LIEUX

Les parties contractantes décident de compléter un état des lieux d'entrée et de sortie joint en annexe.

Une garantie locative éventuelle de 40% du prix du loyer sera versée contre reçu le jour de l'arrivée et sera remboursée le jour du départ du groupe.



Les locaux ou prairies seront rendus dans l'état où ils ont été trouvés.

Les dégâts éventuels seront constatés au plus tard le jour du départ du locataire sur base de l'état des lieux joint en annexe et compte tenu de l'usage, connu du bailleur, auquel le bien était destiné par le locataire.

En ce qui concerne l'utilisation des prairies, celles-ci devront être dégagées de tous les matériaux qui auront été utilisés par le groupe. Les emplacements de feux et autres trous creusés pour les besoins du camp devront être comblés.

A défaut d'état des lieux, le bien sera supposé rendu dans l'état dans lequel il a été reçu.

CLAUSES PARTICULIERES

Le propriétaire souhaite attirer l'attention du groupe sur les points suivants :
- Pas d'usage de diffuseurs extérieurs pour la musique.....
.....
.....

Le propriétaire s'engage à terminer différents travaux avant l'arrivée du groupe au camp.
Précisez lesquels :
.....
.....

Le bailleur et le locataire s'engagent chacun à souscrire une assurance incendie correspondant à leur situation.

■ Le groupe locataire s'engage à respecter la quiétude du voisinage.

Relevé des compteurs

	Entrée	Sortie
Eau		
Gaz		
Electricité		

Fait en double exemplaire, à le

Signatures

Le bailleur,

Le locataire,



Etat des lieux

Adresse du gîte: _____

Nom du propriétaire : _____

Nom de la personne à contacter en cas d'urgence ou problème (nom +
téléphone) : _____

Nom du locataire (responsable et nom du groupe) : _____

Période de location : du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

Date : état des lieux d'entrée : _____

Date : état des lieux de sortie : _____

	ETAT DES LIEUX	
	ENTREE	SORTIE
1. GRANDE SALLE		
Etat des portes		
Etat des fenêtres		
Etat des murs et du plafond		
Etat du sol		
Mobilier (à détailler)		
Eclairage		
Chauffage et radiateurs		



ETAT DES LIEUX			
		ENTREE	SORTIE
2. SALLE 2			
Etat des portes			
Etat des fenêtres			
Etat des murs et du plafond			
Etat du sol			
Mobilier (à détailler)			
Eclairage			
Chauffage et radiateurs			
3. SALLE 3			
Etat des portes			
Etat des fenêtres			
Etat des murs et du plafond			
Etat du sol			
Mobilier (à détailler)			
Eclairage			
Chauffage et radiateurs			



ETAT DES LIEUX		
ENTREE		SORTIE
4. CUISINE		
Etat des portes		
Etat des fenêtres		
Etat des murs et du plafond		
Etat du sol		
Mobilier (à détailler)		
Eclairage		
Chauffage et radiateurs		
Points d'eau		
5. FONCTIONNEMENT DE L'ELECTRO-MENAGER		
Cuisinière		
Frigo		
Congélateur		
Matériel de cuisine (à détailler)		
Vaisselle (à détailler)		



ETAT DES LIEUX**ENTREE****SORTIE****6. LAVOIR**

Etat des points d'eau + nombre		
Chauffe-eau		
Chauffage et radiateurs		
Aération		
Eclairage		
Etat des portes		
Etat des fenêtres		
Etat des murs et du plafond		
Etat du sol		
Mobilier (à détailler)		

7. SANITAIRES

Etat des portes		
Etat des fenêtres		
Etat des murs et du plafond		
Etat du sol		
Mobilier (à détailler)		
Chauffage et radiateurs		
Eclairage		



ETAT DES LIEUX		
ENTREE		SORTIE
8. DORTOIR 1		
Etat des portes		
Etat des fenêtres		
Etat des murs et du plafond		
Etat du sol		
Mobilier (à détailler)		
Chauffage et radiateurs		
Eclairage		
9. DORTOIR 2		
Etat des portes		
Etat des fenêtres		
Etat des murs et du plafond		
Etat du sol		
Mobilier (à détailler)		
Chauffage et radiateurs		
Eclairage		



ETAT DES LIEUX		
ENTREE		SORTIE
10. DORTOIR 3		
Etat des portes		
Etat des fenêtres		
Etat des murs et du plafond		
Etat du sol		
Mobilier (à détailler)		
Chauffage et radiateurs		
Eclairage		
11. GENERALITES		
Etat général du bâtiment		
Présence de fusibles de rechange		
Etat des cheminées et combustible employé		
Evacuation des eaux		
Extincteurs et appareils de détection		
Etat et signalisation des sorties de secours		
Plans d'évacuation		
Equipements d'extérieur (jeux, ...)		



REMARQUES

Fait en deux exemplaires, à, le

Le bailleur,
"lu et approuvé"

Le locataire,
"lu et approuvé"



Etat des lieux

Adresse du terrain: _____

Nom du propriétaire : _____

Nom de la personne à contacter en cas d'urgence ou problème (nom +
téléphone) : _____

Nom du locataire (responsable et nom du groupe) : _____

Période de location : du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

Date : état des lieux d'entrée : _____

Date : état des lieux de sortie : _____

ETAT DES LIEUX		
	ENTREE	SORTIE
1. CLOTURES ET HAIES		
Etat des clôtures		
Etat des haies		
Etat des barrières		



ETAT DES LIEUX		
ENTREE		SORTIE
2. TERRAIN		
Etat général du terrain		
Etat des arbres + nombre		
3. POINT D'EAU		
Etat du robinet		
Etat du local (portes, fenêtres, murs, éclairage...)		



4. GENERALITES

Matériel de raccordement électrique		
Frigo		
Congélateur		
Equipements d'extérieur (jeux, ...)		

REMARQUES

Fait en deux exemplaires, à, le

Le bailleur,
"lu et approuvé"

Le locataire,
"lu et approuvé"



Pour réaliser ce Vade-Mecum, nous avons utilisé les sources suivantes :

- CONTRAT DE RIVIERE OURTHE, *Camps de jeunes dans le bassin de l'Ourthe – code de bonnes pratiques environnementales*, 2009
- Charte pour les camps : Pour une bonne relation entre communes et mouvements de jeunesse lors des camps d'été
- REGION WALLONNE, Camps de vacances – guide pratique à l'intention des responsables et animateurs
- www.lesscouts.be
- www.patro.be
- www.guides.be
- www.sgp.be
- Différents documents réalisés par les douze communes du Nord-Luxembourg.

Nous remercions pour leur aide :

- Madame Jacoby et Monsieur Bastogne de l'AIVE,
- Les Commissaires Devos et Peters de la Police Fédérale,
- Le Commissaire Divisionnaire Guissard, Chef de corps de la zone de police Famenne-Ardenne,
- Monsieur Vanhoren, habitant de la commune d'Erezée,
- Madame Rossignon de l'administration communale de Durbuy,
- Monsieur Petitjean de l'administration communale d'Erezée,
- Madame Huguet de l'administration communale de Gouvy,
- Monsieur Vanspouwen de l'administration communale de Hotton,
- Madame Bénard de l'administration communale de Houffalize,
- Monsieur Gillet de l'administration communale de La Roche-en-Ardenne,
- Madame Hoheiser de l'administration communale de Manhay,
- Madame Lefebvre de l'administration communale de Nassogne,
- Madame De Ryck de l'administration communale de Rendeux,
- Madame Halkin de l'administration communale de Tenneville,
- Madame Noël et Monsieur Pirotte de l'administration communale de Vielsalm.

